

*L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.*

*Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site Internet de notre commune.*

---

## **Le Budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget a été voté le 12 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

## **Éléments de contexte et priorités du budget**

Le Budget Primitif de la commune d'IGON se caractérise par :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus avec :
  - Un contrôle des dépenses courantes.
  - Le maintien de la masse salariale (tout en prenant compte du remplacement d'agents placés en arrêt maladie pour plusieurs mois, dont les frais de personnel seront compensés en partie par le remboursement versé par l'assurance statutaire souscrit par la commune)
  - Une limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services.
- Une stagnation des recettes de gestion des services marquée par :
  - Un maintien des taux de fiscalité communale.
  - Des recettes exceptionnelles (remboursement de sinistres, atténuation de charge...)
- Un programme d'investissement tourné vers l'avenir

## **La section de Fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les recettes de fonctionnement** de notre commune correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles...), aux impôts et taxes, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers du cabinet infirmier et de la Maison de Watrigant).

Les crédits budgétaires votés en recettes réelles de fonctionnement 2021 représentent **580 058 euros**.

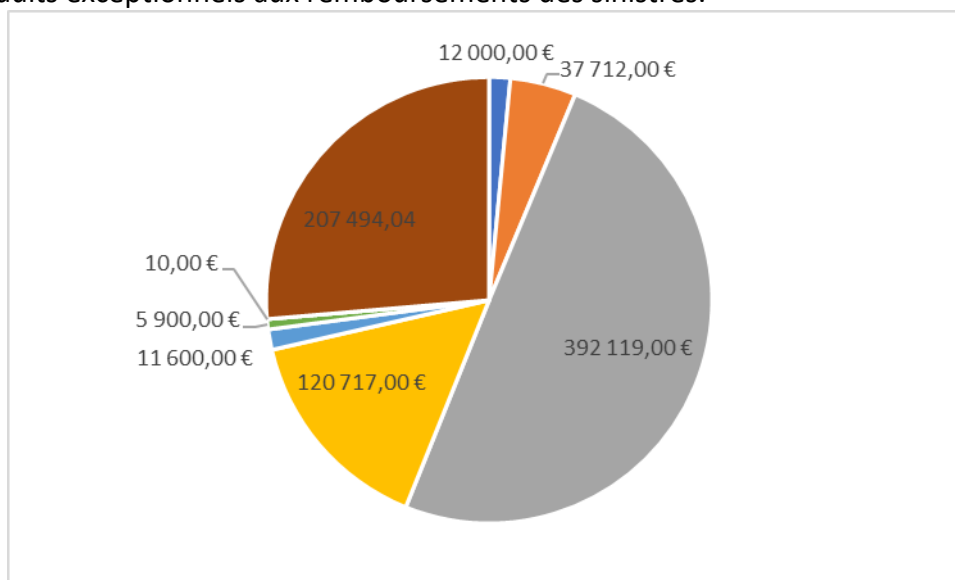
Le budget a été élaboré avec une hausse des taux de fiscalité locale.

### Vue synthétique des recettes de fonctionnement prévues au budget 2021 :

RECETTES	Budget primitif 2021	Variation par rapport au BP 2020
Atténuations de charges	12 000 €	0 %
Produits des services, domaine et ventes diverses	37 712 €	- 37,04 %
Impôts et taxes	392 119 €	- 0,95 %
Dotations, subventions et participations	120 717 €	+ 9,2 %
Autres produits de gestion courante	11 600 €	-10,7 %
Produits financiers	10 €	-80 %
Produits exceptionnels	5 900 €	-61,1 %
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>580 058 €</b>	<b>-4,4 %</b>
Excédent de fonctionnement reporté	207 494,00 €	+ 18,8 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>787 552,00 €</b>	<b>+ 0,7 %</b>

Il est à noter une baisse importante sur les produits de service essentiellement dues à la crise du COVID19 (fréquentation en baisse des services de la cantine et garderie)

Les atténuations de charges sont dues aux remboursements sur rémunérations du personnel placé en arrêt maladie et les produits exceptionnels aux remboursements des sinistres.



**Les dépenses de fonctionnement** de notre commune sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les assurances, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions aux organismes de regroupement et les intérêts des emprunts à payer. La Commune poursuit ses efforts pour maîtriser ses **dépenses de fonctionnement déjà largement en deçà des moyennes départementales.**

Hors charge de personnel, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles sont en diminution. Elles représentent, hors crédits ouverts pour faire face à des dépenses imprévues, **555 987 €.**

L'augmentation des crédits ouverts au chapitre « Charges de personnel et frais assimilés » est rendue nécessaire pour pallier l'absence d'agents en arrêt maladie et procéder à leur remplacement. Cette dépense sera compensée par un remboursement de rémunération en recette de fonctionnement.

### Vue synthétique des dépenses de fonctionnement prévues au budget 2021 :

DEPENSES	Budget primitif 2021	Variation
Charges à caractère général	200157 €	+ 10,5 %
Charges de personnel et frais assimilés	231 220 €	-9,3 %
Autres charges de gestion courante	110 710€	-20,6 %
Atténuation de produits	1 200 €	-
Charges financières	12 700 €	- 54,6 %
<b>TOTAL DEPENSES REELLES hors dépenses imprévues</b>	<b>555 987€</b>	<b>-9,3 %</b>
Dépenses imprévues	1 603 €	-82%
Virement à la section d'investissement	221 633€	+26,9 %
Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 228 €	-36,3 %
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>787 552 €</b>	<b>+ 0,7 %</b>

La section de fonctionnement pour l'année 2021, s'équilibre à **787 552 euros** en dépenses et recettes.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **l'autofinancement**, c'est-à-dire la capacité de la commune à rembourser le capital emprunter et financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour 2021, le budget prévisionnel prévoit d'affecter **16 491€ euros** en virement à la section d'investissement dont le premier emploi est le remboursement de l'annuité en capital de la dette et la réalisation des projets d'investissement.

## La section d'Investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

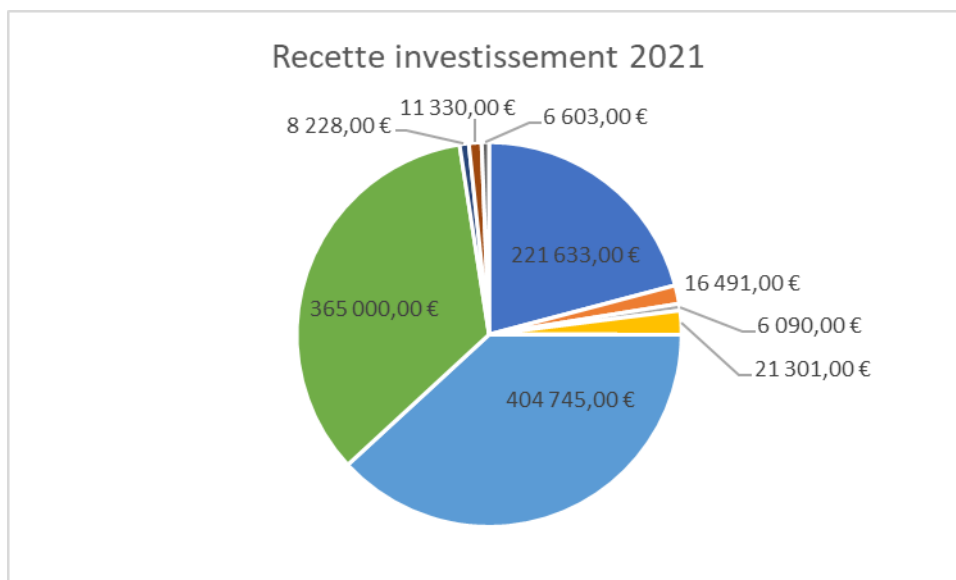
Le budget d'investissement regroupe :

**En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

**En recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement...)

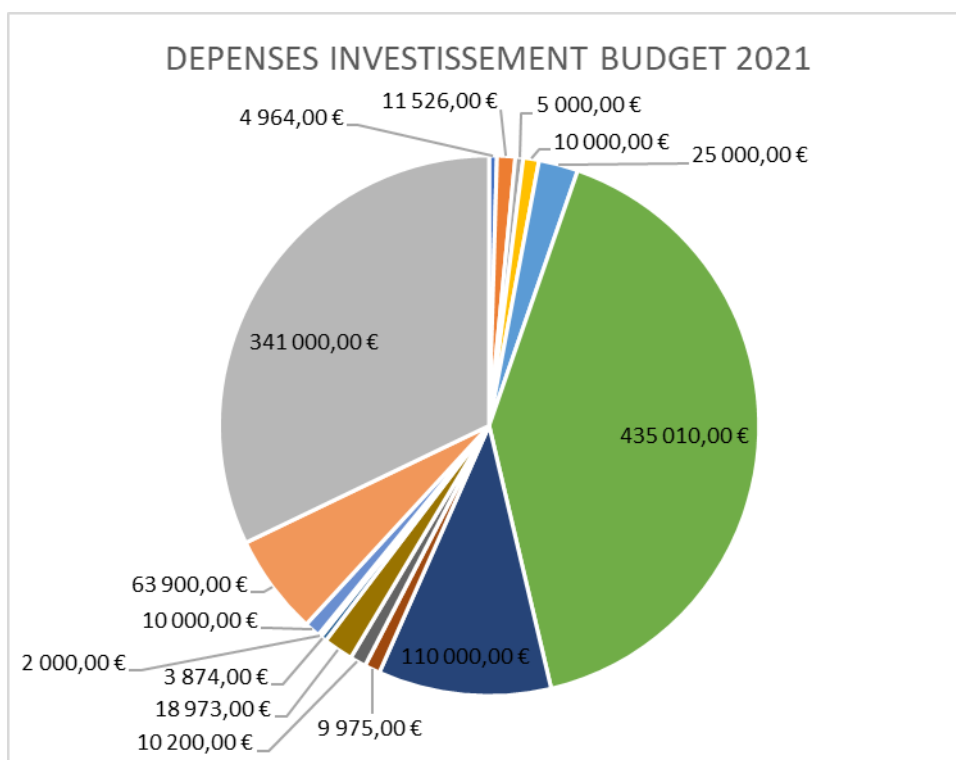
### Vue synthétique des recettes d'investissement prévues au budget 2021 :

<i>Subventions d'investissement</i>	404 745 €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	221 633 €
<i>FCTVA</i>	6 090 €
<i>Taxe d'aménagement</i>	21 301 €
Produits des cessions d'immobilisations	11 330 €
Opérations d'ordre	8 228 €
Excédent de fonctionnement affecté en réserve	16 491 €
Emprunt	365 000 €
Autres immobilisations	6 603 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 061 421 €</b>



## Vue synthétique des dépenses d'investissement prévues au budget 2021 :

<i>Acquisition matériel</i>	5 000 €
<i>Défense contre l'incendie</i>	10 000 €
<i>Programme voirie communale</i>	25 000 €
<i>Extension de réseaux rue de l'Isarce</i>	10 200 €
<i>Climatisation Mairie</i>	3 874 €
<i>Acquisition et travaux Moulin du Martinet</i>	435 010 €
<i>Enfouissement réseaux rue des Pyrénées</i>	110 000 €
<i>Sécurisation des voies</i>	9 975 €
<i>Embellissement du village</i>	18 973 €
<i>Candélabre rue du Gabizos</i>	2 000 €
<i>Salle des Sports</i>	341 000 €
<i>Intersection rue de l'Isarce</i>	10 000 €
<i>Remboursement des annuités en capital de la dette</i>	63 900 €
<i>Déficit d'investissement reporté (N-1)</i>	4 964 €
<i>Restes à réaliser</i>	11 526 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 061 421 €</b>



La section d'investissement pour l'année 2021, s'équilibre à **1 061 421 €** en dépenses et recettes pour les opérations d'investissement.

Le budget 2021 est marqué d'importants travaux en investissement résolument tourné vers les années futures.

Ce budget a été bâti en augmentant les taux des taxes locales de 5%.